

République Française  
Département des Yvelines  
**TACOIGNIERES**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 17/11/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
17/11/2025

L'an 2025, le 14 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVACHER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2025.

**Présents :** M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

**Pouvoirs :**

GACEMI Agnès a donné pouvoir à GOMEZ José  
GARRIER Amandine a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

**A été nommé secrétaire :** Alain PIERRE

**2025-XI-19 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il est procédé ensuite dans les mêmes formes que celles de l'élection du Maire, à l'élection des adjoints au Maire.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste est présentée :

M. Alain PIERRE

Mme Christine CORDIEZ

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** la liste présentée,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251114-2025\_XI\_19-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste Christine CORDIEZ, Alain Pierre, a obtenu 14 voix (*quatorze voix*).

La liste Christine CORDIEZ, Alain Pierre ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire Mme Christine CORDIEZ et M. Alain PIERRE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/11/2025

Le Maire

Thierry LEVACHER

  


REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251114-2025\_XI\_19-